

**RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS
MAINTIEN D'EXPLOITATIONS A TAILLE HUMAINE
DIVERSIFICATIONS DES PRODUCTIONS DU TERRITOIRE**



*Communauté de
communes du
Massif du Sancy*

4 Boulevard Mirabeau
Boîte postale 94
63240 LE MONT-DORE
04.73.65.24.48
ccms@cc-massifdusancy.fr
www.cc-massifdusancy.fr

Fiche descriptive du dispositif de portage foncier

Mise en réserve

&

Portage conservatoire de long terme

I-OBJECTIFS

Le dispositif de portage foncier vise à :

- Faciliter les installations de porteurs de projet agricole dans un contexte très concurrentiel (phénomènes d'agrandissement des exploitations, augmentation des prix des terres, marché foncier très limité)
- Conforter les installations récentes d'agriculteurs (moins de 5 ans) dont la viabilité économique est fortement contrainte par le foncier de l'exploitation agricole en dehors de tout projet d'agrandissement.
- Diversifier les productions agricoles du territoire
- Alléger le poids financier lié à l'acquisition du foncier pour les exploitations agricoles et limiter les effets de spéculation foncière en développant un système de stockage suivi d'un portage conservatoire (mise à bail des terres par la collectivité)
- Faciliter les restructurations d'exploitation (aménagements fonciers, installations collectives...)
- Maintenir un tissu économique actif et innovant, occupant l'espace rural dans une perspective de développement durable (système économe en intrants) et d'une alimentation de qualité accessible à tous

II-NATURE DES OPERATIONS

Portage foncier pour des projets d'installation ou de confortement d'installation en dehors de tout projet d'agrandissement.

Le portage peut se réaliser en deux phases en fonction du contexte :

- Une phase de **mise en réserve de biens agricoles** (stockage) pour une **durée maximale de 5 ans**. Cette phase peut être réduite dans le temps si des candidats souhaitant bénéficier du portage foncier ont été pré-identifiés par la Communauté de communes.
- Une phase de **portage conservatoire de longue durée** qui intervient après la phase de mise en réserve.

III-QUI PEUT SOLLICITER L'ACTIVATION DU DISPOSITIF DE MISE EN RESERVE

Le dispositif peut être sollicité par différentes personnes publiques ou privées :

1. Par une commune suite à l'identification d'un bien (via une sollicitation d'un propriétaire, d'un élu communal...)
2. Par un propriétaire de foncier agricole
3. Par un porteur de projet à l'installation en agriculture
4. Par un agriculteur installé depuis moins de 5 ans
5. Par la SAFER AURA, si celle-ci repère un bien en vente ou un projet de vente correspondant aux critères de la collectivité

IV-COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER UNE MISE EN RESERVE

La personne privée ou publique souhaitant activer le dispositif devra compléter **le formulaire de demande de mise en réserve** en précisant les caractéristiques du bien à mettre en réserve et les éléments justifiant un besoin de mise en réserve par la Communauté de communes.

Le demandeur pourra solliciter un **rendez-vous avec l'animatrice du Projet Alimentaire Territorial** chargée de la mise en œuvre de ce dispositif afin d'être accompagné dans le remplissage du formulaire.

III-TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE MISE EN RESERVE

Les demandes de mise en réserve seront traitées par une **commission technique** qui évaluera l'intérêt du bien proposé par rapport à des projets d'installations ou de confortement d'installation.

IV-BENEFICIAIRES FINAUX DU PORTAGE CONSERVATOIRE

Les bénéficiaires finaux du portage sont :

- Des porteurs de projet à l'installation hors cadre familial ou dans le cadre familial
- Des agriculteurs installés depuis moins de 5 ans dont la viabilité économique de l'installation est fortement contrainte par le foncier de l'exploitation agricole en dehors de tout projet d'agrandissement.

La priorité est donnée au développement des productions déficitaires sur le territoire.

Les projets ou systèmes en place doivent remplir deux autres critères :

- 1) Les productions de la ferme doivent s'orienter majoritairement vers des débouchés locaux ou alimentant des filières territorialisées (départementales à régionales)
- 2) S'inscrire dans un système économe en intrant (*limitation des engrais azotés, recherche d'autonomie fourragère, amélioration de l'autonomie protéique, agriculture biologique, chargement adapté...*)

V-CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PORTES

Suite à la période de stockage limitée à 5 ans maximum, les biens portés par la Communauté de communes seront mis à disposition par **bail rural d'une durée minimale de 9 ans**.

La Communauté de communes en partenariat avec la SAFER AURA pourra mettre à disposition temporairement du foncier mis en réserve, pour un porteur de projet souhaitant tester son activité agricole dans la limite de la durée de stockage du bien.

VI-COMMENT BENEFICIER DU DISPOSITIF DE PORTAGE POUR UN PORTEUR DE PROJET OU UN AGRICULTEUR RECEMMENT INSTALLE

- 1) En répondant aux **appels à candidatures** qui seront émis par la Communauté de communes ou la SAFER AURA sur le territoire
- 2) En effectuant une **demande de mise en réserve** d'un bien pré-identifié (cf point IV). Cette demande n'entraînera pas d'attribution directe, une procédure de publicité via des appels à candidatures étant requise.

VI- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter ou solliciter un rendez-vous avec :

Marlène GAUTIER
Animatrice Projet Alimentaire Territorial
06.82.25.02.69
mgautier.ccsancy@gmail.com